

Tarifs, Taxes, Amendes (TTA) Edition I / 2018

© swiss unihockey

Domaine de validité

- 1 Sont soumis à ce règlement :
 - les membres club de swiss unihockey, leurs membres et leur chargés

Disposition

- 1 Les tarifs, taxes, dédommagements et amendes sont subordonnés aux statuts de swiss unihockey et prévalent vis-à-vis des règlements des sections et de tout autre règlement de swiss unihockey.
- 2 La commission compétente, resp. l'organe compétent de swiss unihockey statue sur tous les cas non réglementés.

Interpellation

1 Toute interpellation concernant ce règlement est à présenter par écrit. Tout renseignement verbal n'engage à rien.

Devoir de preuve

1 En cas de litige, le demandeur a la charge de la preuve devant swiss unihockey pour toute correspondance. Le club doit confirmer toute requête par sa signature pour confirmer son accord avec le dépôt de requête ainsi que le cas échéant la signature du représentant légal.

Présentation

1 Un renvoi à des documents de swiss unihockey est mis entre "guillemets" (p. ex. "Règles de jeu").

Désignation

1 La formulation au masculin n'a pas été utilisée dans son sens premier, mais dans un sens générique, ceci dans un but de simplification. Elle vaut pour les deux sexes.

Entrée en viqueur

1 Ce règlement a été approuvé par le Conseil de l'association de swiss unihockey le 24.03.2018 et sera mis en vigueur le 01.05.2018.

Droits d'auteur

- © 2001 2018 by swiss unihockey. Layout et édition de swiss unihockey. Traduction Elisabeth Kleiner. En cas de litige, la version allemande qui fait foi.
- 2 Tous droits réservés. Sans autorisation préalable écrite de swiss unihockey, ces documents ou des extraits de ces documents ne peuvent être publiés, polycopiés, photocopiés, imprimés, traduits ou transcrits sur un média électronique ou dans une forme lisible par une machine.

TTA - II

Table des matières

Paragraphe 1 - Cotisations	1
Paragraphe 2 - Licences	3
Paragraphe 3 - Transfert, fusions, répartitions des clubs	5
Paragraphe 4 - Coûts par match	7
Paragraphe 5 - Dédommagements	9
Paragraphe 6 - Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi	15
Paragraphe 7 - Cours	17
Paragraphe 8 - Amendes / pénalités (sans frais de constitution de dossier)	19
Paragraphe 9 - Divers	21

TTA - **IV**

Paragraphe 1 - Cotisations

Article 1.1

1 Chaque club membre de swiss unihockey est soumis à cotisations. Principe de base

Article 1.2

1 Cotisation de base selon art. 12 des Statuts CHF 400.00 Cotisation de membre

Article 1.3

Le montant de la cotisation de base est indépendant de la lique Cotisation d'équiselon la forme de jeu, excepté pour la Ligue nationale. **Grand terrain** 2 Actifs LNA und LNB CHF 775.00 Actifs match indi. CHF 675.00 Actifs match individuel forme de tournoi CHF 550.00 Actifs forme de tournoi CHF 425.00 Equipes M match indi. CHF 400.00 Equipes M match indi. forme de tournoi CHF 325.00 CHF Equipes M forme de tournoi 250.00 Projet championnat CHF 100.00 Actifs forme de tournoi CHF 255.00 Petit terrain Juniores / Juniors A-E CHF 215.00 Frais d'inscription par team CHF 60.00 Coupe

Paragraphe 2 - Licences

Article 2.1

Tout joueur participant au Championnat swiss unihockey doit avoir une licence.

Principe de base

Article 2.2

1	Dames et Messieurs LNA et LNB	CHF	85.00	Licence par joueur
	Actifs Grand terrain	CHF	65.00	
	Junior-e-s U-Teams	CHF	45.00	
	Actifs Petit terrain	CHF	45.00	
	Autres catégories Junior-e-s	CHF	30.00	
2	Coûts pour le 2ème club	CHF	55.00	Licence double

Dans les tarifs il n'y a pas de prestation d'assurance. Les joueurs doivent se charger soi-même d'une assurance de dommage aux personnes ou de dommage matériel. swiss unihockey n'est pas responsable.

Assurance

Article 2.3

swiss unihockey peut percevoir une taxe de formation sur les Label unihockey licences pour financer le Label « unihockey enfants ». Les enfants montants sont fixés comme suit :

Dames et Messieurs LNA et LNB CHF 25.00 Actifs Grand terrain CHF 20.00 Actifs Petit terrain CHF 20.00

1/18 TTA - 3

Paragraphe 3 - Transfert, Fusions -, Répartitions des clubs

Article 3.1

1	Transfert national Transferts internationaux	CHF CHF	50.00 250.00	Coûts de transfert par licence et opération
2	swiss unihockey peut percevoir une taxe de for transferts pour financer le Label « unihockey en montants sont fixés comme suit :			Label unihockey enfants
	Transfert national Transferts internationaux	CHF CHF	50.00 250.00	
Ar	ticle 3.2			
1	Nouvelle qualification d'un joueur	CHF	30.00	Nouvelle qualification
Ar	ticle 3.3			
1	Transfert national	CHF	50.00	Coûts de transfert par arbitre et opération
Ar	ticle 3.4			
1	Fusion des clubs Grand terrain Fusion des clubs Petit terrain	CHF CHF	600.00 300.00	Fusion des clubs (transferts de tous les joueurs d'une équipe inclus)
2	Répartition par sexes ou équipe la mieux clas transfert de tous les joueurs selon la liste de l'é	ompris	Répartition des clubs (transferts de tous les	
	Répartition Grand terrain Répartition Petit terrain	CHF CHF	600.00 300.00	joueurs d'une équipe inclus)
3	Le montant des frais est toujours crédité au cl charge l'équipe ou les équipes.			Montant des frais

Paragraphe 4 - Coûts par match

Article 4.1

1	Coûts par match et team			Grand terrain
	Actifs LNA Actifs LNB	CHF	345.00	Messieurs/ M-Juniors
		CHF	320.00	W-Odillor3
	Actifs 1ère ligue	CHF	234.00	
	Actifs 2ème ligue	CHF	209.00	
	Actifs 3ème ligue	CHF	133.00	
	Actifs 4ème ligue	CHF	61.00	
	Juniors M21 A	CHF	249.00	
	Juniors M21 B	CHF	214.00	
	Juniors M21 C	CHF	174.00	
	Juniors M21 D	CHF	61.00	
	Juniors M18 A	CHF	230.00	
	Juniors M18 B	CHF	133.00	
	Juniors M18 C	CHF	61.00	
	Juniors M16 A	CHF	133.00	
	Juniors M16 B	CHF	133.00	
	Juniors M16 C	CHF	61.00	
	Juniors U14/U17 A	CHF	133.00	
	Juniors U14/U17 B	CHF	61.00	
2	Actifs LNA	CHF	300.00	Dames/M-Juniores
	Actifs LNB	CHF	255.00	
	Actifs 1ère ligue	CHF	189.00	
	Actifs 2ème ligue	CHF	61.00	
	Juniores M21A	CHF	214.00	
	Juniores M21B	CHF	61.00	
	Juniors U14/U17 A	CHF	133.00	
	Juniors U14/U17 B	CHF	61.00	

Petit terrain	3	1ère ligue		CHF	61.00
Messieurs /		2ème ligue		CHF	56.00
Juniors		3ème ligue		CHF	51.00
		4ème ligue		CHF	51.00
		5ème ligue		CHF	51.00
		Seniors		CHF	15.00
		Seniors (tournois finales)		CHF	51.00
		Juniores A		CHF	46.00
		Juniores B		CHF	46.00
		Juniores C		CHF	46.00
		Juniores D		CHF	15.00
		Juniores E		CHF	15.00
Petit terrain	4	1ère ligue		CHF	56.00
Dames / Juniores	•	2ème ligue		CHF	51.00
		3ème ligue		CHF	51.00
		Juniores A		CHF	46.00
		Juniores B		CHF	46.00
		Juniores C		CHF	46.00
	Δr	ticle 4.2			
	ΛI	11016 4.2			
Playoff	1	Coûts playoff-/out par équipe et	match		
		Grand terrain	Evaluation	tarif cham	pionnat
		Petit terrain		CHF	110.00
Relégation/Promotion	2	Coûts par match relégation/pror	•	• •	atch
		Selon tarif Playoff de l'équipe cla	ssée le plus	haut	

Article 4.3

Coupe Suisse

Coupe de ligue

Coupe

Les attributions de tournoi lors de retrait d'équipes après le 31.7. restent comme dues. Les autres charges restent dues (cotisation de membre et cotisation d'équipe).

Coûts à partir de la coupe 1/8 finale par équipe et match

CHF

CHF

45.00

40.00

Paragraphe 5 - Dédommagements

Article 5.1

Dédommagements pour arbitrage de championnat (y inclus play-offs) par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.

Grand terrain Messieurs

	,	Dédommagement Restauration par match par jour/lieu				
	Messieurs LNA (MI)	CHF	200.00	CHF	30.00	
	Messieurs LNB (MI)	CHF	160.00	CHF	30.00	
	1ère ligue Messieurs (MI)	CHF	110.00	CHF	20.00	
	2ème ligue Messieurs (MI) 3ème ligue Messieurs (MIFT)	CHF CHF	90.00 40.00	CHF CHF	20.00 20.00	
	4ème ligue Messieurs (FT)	CHF	30.00		nisateur	
	Juniors M21 A (MI)	CHF	110.00	CHF	30.00	
	Juniors M21 B (MI)	CHF	90.00	CHF	20.00	
	Juniors M21 C (MI)	CHF	60.00	CHF	20.00	
	Juniors M21 D (FT)	CHF	30.00	Orga	nisateur	
	Juniors M18 A (MI)	CHF	90.00	CHF	20.00	
	Juniors M18 B (MIFT)	CHF	40.00	CHF	20.00	
	Juniors M18 C (FT)	CHF	30.00	Orga	nisateur	
	Juniors M16 A (MI)	CHF	60.00	CHF	20.00	
	Juniors M16 A (MIFT)	CHF	40.00	CHF	20.00	
	Juniors M16 B (MIFT)	CHF	40.00	CHF	20.00	
	Juniors M16 C (FT)	CHF	30.00	Orga	nisateur	
	Juniors M14 A (FT)	CHF	40.00	CHF	20.00	
	Juniors M14 B (FT)	CHF	30.00	Orga	nisateur	
2	Dames LNA (MI)	CHF	160.00	CHF	30.00	Grand terrain
	Dames LNB (MI)	CHF	90.00	CHF	20.00	Dames
	1ère ligue Dames (MI)	CHF	60.00	CHF	20.00	
	2ème ligue Dames (FT)	CHF	30.00	Organ	isateur	
	Juniores M21 A (MI)	CHF	90.00	CHF	20.00	
	Juniores M21 B (FT)	CHF	30.00	Organ	isateur	
	Juniors M14 A (FT)	CHF	40.00	CHF	20.00	
	Juniors M14 B (FT)	CHF	30.00	Organ	isateur	

				edomma er match	gement	Restau par jou	
Petit terrain Messieurs	3	1ère ligue Messieurs (FT) 2ème ligue Messieurs (FT) Messieurs 3., 4., 5ème ligue Seniors (tournois finales) Juniors A - C	÷	CHF CHF CHF CHF	60.00 50.00 40.00 40.00 30.00	Orga Orga Orga	nisateur nisateur nisateur nisateur nisateur
		Relégation/Promotion 1., 2. Playoff Tournois finales selon évalu		CHF	100.00	CHF	20.00 20.00 organisateur
Petit terrain Dames	4	1ère ligue Dames (FT) Dames 2., 3 ^{ème} ligue (FT) Juniores A - C		CHF CHF CHF	50.00 40.00 30.00	Orga	anisateur anisateur anisateur
		Relégation/Promotion 1., 2. Playoff Tournois finales selon évalu		CHF	100.00	CHF	20.00 20.00 organisateur
	Ar	ticle 5.2					
Dédommagement pour observation	1	Dédommagements pour o play-offs) par match et obs	bse ser	ervation vateur	de champ	oionnat	(y inclus
Grand terrain		LNA Messieurs par match LNA Dames par match LNB Messieurs par match LNB Dames par match 1ère ligue Messieurs GT p Juniors M21 A par match Juniors M21B par match autres matches indi. GT pa Matches sous forme MIFT mais max. par jour Matches sous forme FT mais max. par jour	ar r			CHF CHF CHF CHF CHF CHF CHF	100.00 100.00 100.00 60.00 80.00 60.00 60.00 50.00 100.00 40.00
Dédommagement pour observation	2	Matches sous forme de tou mais max. par jour	urno	oi		CHF CHF	40.00

TTA - **10** I/18

Article 5.3

Dédommagements pour arbitrage de Coupe par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.

Grand terrain

Dames et Messieurs Dédommagements Restauration 16èmes de finale incluses CHF 60.00 CHF dès les 8èmes de finale

selon tarif championnat

20.00

de l'équipe classée le plus haut

2 Dames et Messieurs Dédommagements Petit terrain Restauration CHF 20.00 16èmes de finale incluses CHF 60.00 dès les 8èmes de finale CHF 100.00 CHF 20.00

Article 5.4

L'association dédommage les arbitres pour les matches d'entraînement des Sélections nationales et régionales.

Équipes Sélection

2 Dédommagements pour arbitrage Équipes nationales et sélection régionale par match et arbitre. Dédommagement restauration par jour d'engagement/lieu et arbitre.

Dédo	Dédommagemen		Restau par jou	uration ur/lieu	
Messieurs A	CHF	100.00	CHF	30.00	
Dames A	CHF	75.00	CHF	30.00	
Messieurs M19	CHF	75.00	CHF	30.00	
Dames M19	CHF	50.00	CHF	30.00	
Sélect. régionales/cantonales	CHF	50.00	CHF	20.00	

3 Si un arbitre est engagé pour deux matches ou plus par jour, le dédommagement est doublé. Le dédommagement max. par jour est plafonné au double du dédommagement simple.

Doublement

Article 5.5

On peut facturer un billet 2ème classe TP du lieu de résidence au lieu d'intervention et retour.

Frais de déplacement

Article 5.6

Championnat

1 Versement des dédommagements aux arbitres

Les arbitres G1/G2/G3 sont dédommagés financièrement pour tous les matches sauf les matches de Coupe de swiss unihockey. Matches de Coupe: le club organisateur dé- dommage en espèces avant le match les arbitres pour la direction du match, les frais de déplacement ainsi que la restauration.

Tous les autres arbitres sont dédommagés financièrement pour tous les matches (championnat et coupe) du club organisateur. Matches individuels : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre avant le match Matches sous forme de tournoi (championnat) : le club organisateur verse les frais de déplacement et d'arbitrage à l'arbitre après le dernier match

Pour le remboursement des coûts effectifs d'arbitrage au club par l'association, se reporter à l'art.5.9

Dédommagement de nuitée

2 L'arbitre doit annoncer toute demande de dédommagement pour une nuitée (max. CHF 100) à l'équipe organisatrice de l'association.

Une revendication de dédommagement pour une nuitée peut être faite seulement, si c'est approuvé, de ne plus pouvoir rejoindre à temps la localité d'arbitrage ou après le match de ne plus pouvoir rejoindre le lieu domicile avec les transports publics et pas avoir à disposition une voiture privé.

Assurance accident

3 Les arbitres sont responsables eux-mêmes pour une suffisante assurance d'accident, swiss unihockey n'est pas responsable.

Matches de Coupe

4 Jusqu'aux 1/16-finales compris, chacune des deux équipes prend en charge la moitié du dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration). A partir des 1/8-finales le club organisateur prend en charge le dédommagement des arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) dans sa totalité.

Le paiement aux arbitres des indemnités d'arbitres (indemnité d'arbitrage, frais de déplacement, indemnité de restauration) sont à payer en comptant avant le match au meeting.

swiss unihockey prend en charge seulement les frais d'arbitrage pour les finales de la coupe, tous les autres matchs de coupe ne peuvent pas être appliqués à l'association.

Article 5.7

Dédommagement pour matches annulés

- 1 Si un arbitre convoqué ne peut arbitrer parce que le match est annulé, le dédommagement (arbitrage, restauration et frais de déplacement) ne sera versé à l'arbitre que s'il est déjà en route ou arrivé sur place.
- 2 Si un arbitre est convoqué pour un autre match car le match initial a été annulé et qu'il arbitre ce match ce même jour, seul ce match sera dédommagé.

Article 5.8

Si un arbitre reçoit explicitement une convocation pour un match Petit terrain ou Grand terrain (finale de Coupe, Super finale, finale playoff) en tant que remplaçant, il recevra – pour autant qu'il n'est pas à arbitrer – un forfait/jour de CHF 100.-- + frais de déplacement (pas de dédommagement restauration).

Dédommagement d'arbitre remplaçant

Article 5.9

1 L'organisateur peut demander un dédommagement pour les frais à swiss unihockey (dédommagement et frais de déplacement): Remboursement des frais d'arbitre

- tous les matches de championnat sur Grand terrain et Petit terrain pour autant que les arbitres ne passent pas par swiss unihockey pour être dédommagés (G1/G2/G3).
- matches playoff, de finale, de relégation sur Grand terrain et Petit terrain
- 2 Le décompte doit être annexé au rapport de match et adressé au Bureau de swiss unihockey. Pour tout décompte adressé ultérieurement une amende de CHF 20.00 est perçue.

Amendes

3 Les avoirs sont crédités directement sur le compte courant du club concerné.

Avis de débit

Paragraphe 6 - Renvoi de matches, déplacement du lieu du match et renoncement au tournoi

Article 6.1

Sans tenir compte des faits, en cas de renvoi de match et retour de tournoi, (attributions d'office comprises) et changement du lieu du mach les frais de constitution de dossier suivants sont facturés pour:

Renvoi de matches, renoncement au tournoi

Match individuel CHF 100.00
Tournoi CHF 200.00

Article 6.2

1 Lors de renvois de match individuel (RDM art.1.17, par. 2) les frais de constitution de dossier seront chargés supplémentairement aux taxes mentionnées ci-après perçues selon art. 6.1:

Renvois de match

2 Renvoi du jour du match (taxe par club)

CHF 100.00

3 Renvoi de l'heure du coup d'envoi (taxe par club):

Taxe supplémentaire pas de taxe suppl.

L'heure du coup d'envoi

Jour du match

4 Déplacement du lieu de la rencontre (taxe par club):

Taxe supplémentaire

Taxe supplémentaire

pas de taxe suppl.

Lieu de la rencontre

Article 6.3

Renvoi de tournoi après attribution forcée

1 Aux frais de constitution de

dossier serons chargé supplémentairement des taxes selon art. 6.1 pour renvoi

extraordinaire de tournois après attribution forcée

renvoi journée de championnat

CHF 300.00

Article 6.4

Retour de tournoi de championnat

1 En cas de retour de l'organisation et de l'exécution de tournois de championnat après l'attribution définitive selon art. 6.1 des frais de constitution de dossier supplémentaires aux taxes suivantes sont perçues (renoncement par club):

Taxe supplémentaire

CHF 100.00

Article 6.5

Renoncement à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée

1 Lors de renoncement d'un club à l'organisation de tournois de championnat après attribution forcée, le montant de la taxe est le suivant (retrait par club):

CHF 750.00

Article 6.6

Renvoi extraordinaire de match

1 Lors de renvoi extraordinaire de match sur le Grand terrain (RDM art. 1.17, par. 4) ou de renvoi de tournois sur Petit terrain pour des motifs indépendants de la volonté du club organisateur, aucune taxe supplémentaire ne sera perçue. Ce sont les tarifs (taxes de base) selon al. 1 qui sont appliqués.

Investigation

2 La Commission responsable de swiss unihockey peut enquêter sur des cas exceptionnels ou peu clairs. Les clubs concernés sont obligés de fournir à la commission d'enquête les renseignements et les pièces à conviction nécessaires. La commission peut transmettre un cas à la Commission disciplinaire pour pénalisation.

Article 6.7

Match annulé

1 En cas de match annulé pour cas de force majeure lors de matches individuels ou annulation d'une ronde sous forme de tournoi, les taxes de tournoi échoient à swiss unihockey.

Paragraphe 7 - Cours

Article 7.1

1 Cours pour arbitres nouveaux (Cours de base) CHF 350.00 **Taxes pour les cours arbitres**2 Si l'arbitre candidat s'oblige de faire une successive deuxième **Remboursemen**

Si l'arbitre candidat s'oblige de faire une successive deuxième saison comme arbitre le club qui a payé les taxes de cours pour candidats arbitres, reçoit CHF 200.-. Si l'arbitre donne sa démission après une saison, les CHF 200.- sont mis dans un fonds. L'argent dans le fonds sera utilisé pour la formation ou la formation continue des arbitres conformément au règlement du fond approuvé du comité centrale de swiss unihockey.

Remboursement

3	Cours pour avancés GT + PT	CHF	50.00	Taxes pour les
	Cours pour avancés Grand terrain National	CHF	100.00	cours
	Cours pour avancés Petit terrain National	CHF	100.00	
	Cours pour observateurs (débutants et avancés)	CHF	50.00	
	Rattrapage	CHF	50.00	
	Report de cours	CHF	50.00	

Article 7.2

1	Candidats secrétaires de match (cours de base)	CHF	150.00	Cours pour
	Cours de répétition pour secrétaires de match avec licence	CHF	50.00	secrétaires de match

Article 7.3

1 Coûts des cours selon publication

Cours d'entraîneurs et de fonctionnaires

Article 7.4

Des déclarations d'absence au cours de court terme qui nous parviennent moins de 5 journées de travail avant le début du cours comme aussi des cours pas visités, les coûts du cours restent dus et les dépenses seront également facturés et transmises au club, même s'il s'agit d'une raison d'excuse reconnue selon RdA Par. 10 (empêchement).

Coûts du cours en cas d'absence

Absences non excusées de cours ou déclarations d'absence sans raison d'excuse reconnue serons traités selon RdA par. 10 (empêchement) et TTA par. 8.2.

Paragraphe 8 - Amendes / pénalités (sans frais de constitution de dossier)

Article 8.1

1 Fait autorité: le catalogue des amendes (TTA) selon le Règlement juridique (RJ). Ci-après une liste des infractions courantes.

Principe de base

Article 8.2

1	Infractions contre le règlement d	es arbi	tres RA (pai	ca	s)
	Non respect du contingent des arbitres	CHF	250.00	à	1'500.00
	Ne pas donner suite à une convocation	CHF	200.00	à	1'500.00
	Arriver en retard	CHF	50.00	à	150.00
	Ne pas contrôler l'identité des joueurs	CHF	70.00		
	Ne pas mentionner un fait ayant à figurer dans le rapport	CHF	100.00	à	250.00
	Ne pas se conformer aux prescriptions vestimentaires	CHF	30.00	à	100.00
	Remplir de façon incorrecte, incomplète les formulaires	CHF	50.00		

Infractions contre le règlement des arbitres

Article 8.3

1	Infractions contre le règlement d	Infractions at				
	Ne pas organiser le déroulement d'un tournoi obligatoire	t CHF	750.00			règlement des matches
	Absence des règlements/ formulaires valables	CHF	20.00			
	Matériel sanitaire manquant / incomplet, absence du	CHF	50.00	à	250.00	
	Ne pas suivre les directives	CHF	50.00	à	250.00	
	Envoyer sur le terrain quelqu'un qui ne figure pas sur le rapport de match	CHF	50.00	à	150.00	
	Forfait	CHF	50.00	à	5.00	

	Infractions contre le règlement des matches RDM (par cas)								
	Laisser jouer un joueur suspendu ou non qualifié	CHF	150.00	à	400.00				
	Ne pas faire le contrôle d'équipes	CHF	70.00						
	Remplir avec du retard le rapport de match	CHF	50.00						
	Omettre de communiquer les résultats	CHF	50.00	à	500.00				
	Ne pas assurer les dimensions minimales ou le marquage	CHF	50.00	à	150.00				
	Absence d'un responsable majeur des juniors	CHF	100.00	à	250.00				
	Retrait d'équipe	CHF	300.00	à	5'000.00				
	Renoncement à une promotion, le match de promotion étant joué	CHF	1'000.00						
	Envoi d'une demande de licence sans l'accord du joueur	CHF	500.00						
	Envoi d'une demande de transfert sans l'accord du joueur	CHF	500.00						
	Article 8.4								
Infraction	1 Absence d'un sécretaire de match	CHF	50.00	à	250.00				
contre le règlement des secrétaires de	Infractions contre le règlement des secrétaires de match RSM (par ca		50.00	à	250.00				
match (RSM)	Infractions contre la directive des secrétaires de match RSM (par ca	CHF s)	50.00	à	250.00				
	Non respect du contingent des secrétaires de match	CHF	50.00	à	250.00				
Article 8.5									
Pénalités de	1 Pénalité de match 1	CHF	50.00						
match	Pénalité de match 2	CHF							
	Pénalité de match 3	CHF		à	5'000.00				
	T chaine de materi 3	OH	100.00	а	0 000.00				
Article 8.6									
Voies de faits	Attaquer l'adversaire, l'arbitre, les fonctionnaires ou les spectateurs	CHF	250.00	à	5'000.00				

TTA - **20** I/18

Paragraphe 9 - Divers

Article 9.1

1	Délais non respectés	CHF	30.00	à	100.00	Taxes pour délais
	Non présentation la feuille d'équipe en papier lors d'un match officiel de su	CHF	100.00			non respectés et autres
	Non téléchargement des vidéo dans le portail vidéo	CHF	100.00			
2	Demande de licence pour ligues Grand terrain	de				Demande de licen- ce de club
	Messieurs LNA	CHF	250.00			
	Dames LNA	CHF	200.00			
	Dames et Messieurs LNB	CHF	150.00			
	1ère Ligue Messieurs	CHF	100.00			
3	Est majoré, tout courrier recommandé qui n'a pas été cherché à la poste	CHF	50.00			Ne pas aller cher- cher un courrier recommandé

Article 9.2

1 Recours auprès du Tribunal CHF 500.00 Recours de l'Association (à titre d'avance)

Article 9.3

1 Demande de réexamen au juge CHF 50.00 Réexamen disciplinaire (coûtes administratives)

Article 9.4

1 Les frais de location de salle sont toujours pris en charge par les clubs.

 Pour les rondes de finale et les finales (PT) des Juniors les frais sont remboursés sur présentation de la facture jusqu'à un montant max. de CHF 1'000.00
 Finale et les finales des Juniors

Article 9.5

Si les salles ou les alentours subissent des dégâts, swiss unihockey ne peut pas être poursuit en justice. La responsabilité est en charge de l'organisateur.

Responsabilité

Article 9.6

1 La taxe de solidarité pour les non-membres d'une association cantonale se monte à CHF 200.00 selon l'art. 11 des statuts de swiss unihockey.

Taxe de solidarité